



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°22-2024-084

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

DDTM 22 / SERVICE PLANNIFICATION LOGEMENT URBANISME

22-2024-05-02-00002 - Arrete nomination commission conciliation 2052024
(2 pages)

Page 3

DDTM 22

22-2024-05-02-00002

Arrete nomination commission conciliation
2052024



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat et notamment ses articles 9 et 10 ;



Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2022 relatifs à la formation de la commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor ;

Vu les propositions des différentes associations représentées au sein de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale de conciliation des Côtes-d'Armor comprend les membres ci-après :

A) Organisations départementales représentatives des bailleurs

Désignation	Titulaire	Suppléant
Association départementale des organismes de l'habitat des Côtes-d'Armor (ADOH 22)	M. Martial CAMUS OPH Terres d'Armor Habitat	Mme Carole SALMON OPH Terres d'Armor Habitat
	M. Christophe LE FRESNE SA HLM Bâtiments & Styles de Bretagne	Mme Gwénola RUNAVOT OPH Guingamp Habitat

B) Organisations départementales représentatives des locataires

Désignation	Titulaire	Suppléant
Union départementale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	M. Alain GOUÉDARD	M. Gaston DANIEL
Confédération syndicale des familles (CSF)	Mme Françoise UGUEN	Mme Annie REY
Fédération départementale des familles rurales	M. Philippe GESBERT	Mme Maud PRIGENT
Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir »	M. Daniel GAUTHIER	M. Marcel BINET

Article 2 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2022 susvisés sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 02 MAI 2024

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ